

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 7

I. – Substituer à l’alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« A. – L’article 125-0 A est ainsi modifié :

« 1° Au I, après les quatre alinéas qui deviennent un 1°, il est inséré un 2° ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 2° Au 1 du I *quinquies*, les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2005 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 43, après la première occurrence du mot :

« le »,

insérer la référence :

« 1° du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité d’ouvrir des contrats dits « NSK » à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, ces contrats, mis en place en 2005, n’ont pas eu le succès escompté et leur suppression contribuerait à simplifier notre législation, les contrats déjà souscrits pouvant continuer à être alimentés et à bénéficier du régime fiscal qui leur est attaché.